

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ministère de l'Economie numérique,
et de la Poste

REPUBLIQUE GABONAISE

Union – Travail – Justice



DECRET n° 0355 /PR/MENP
portant attribution d'une licence d'opérateur
d'infrastructures

**Le Président de La République,
Chef de l'Etat ;**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du Secteur des Postes et du Secteur des Télécommunications en République gabonaise ;

Vu la loi n° 5/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du Secteur des Télécommunications en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 0000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ratifiée par la loi 6/2012 du 13 août 2012, ensemble les texte modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 0248/PR/MENCN du 19 juin 2012 portant création et organisation de la Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques ;

Vu le décret n° 0917/PR/MECIT du 29 décembre 2010 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le décret n° 254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 0237/PRIMERH du 8 juin 2014 portant transfert à la Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques des droits, obligations et actifs de l'Etat gabonais dans le dispositif de mise en œuvre de l'Accord relatif à la mise en place du câble sous-marin ACE du 5 juin 2010 ;

Vu la Convention de Délégation de Service Public entre la Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques, en abrégé SPIN et le Groupement composé des sociétés Axione et Bouygues Energies & Services, signée le 30 mars 2015 ;

Vu le décret n° 0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le décret n° 0353/PR du 2 octobre 2014 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;



DECRETE :

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société Axione Gabon une licence d'opérateur d'infrastructures pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du Backbone national et de la partie gabonaise du câble ACE.

Article 2 : L'attribution de la licence consacrée à l'article 1^{er} ci-dessus donne lieu, outre l'établissement du cahier des charges, à la signature entre la Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques, en abrégé SPIN et Axione Gabon, d'une convention de délégation de service public approuvée par décret.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **22 JUIL. 2015**

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Pr. Daniel ONA ONDO

Le Ministre l'Economie numérique
et de la Poste ;

Pastor NGOUA N'NEME

